

RÉGLEMENT POUR LE PROGRAMME *SUR* DE SOUTIEN AUX TRADUCTIONS

Article 1.- En vue de diffuser et de promouvoir la littérature et la culture argentine, le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte de la République argentine propose un programme de soutien économique à la traduction d'ouvrages d'auteurs argentins pour leur publication ultérieure par des éditeurs à l'étranger.

Article 2.- Les termes suivants sont utilisés conformément au sens indiqué ci-après :

Ministère : Le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte de la République argentine.

DICUL: Direction Générale des Affaires Culturelles, unité du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce international, et de Culte de la République argentine.

PROSUR : Programme *Sur* de soutien aux traductions du Ministère.

Comité: Le Comité de traductions.

Éditeur : Entreprise étrangère, institution ou organisation sans but lucratif de l'étranger dont l'activité principale soit l'édition de livres à laquelle sera allouée une subvention pour la traduction d'un livre d'auteur argentin.

Subvention : Montant en devise étrangère payé au titre du soutien à la traduction du livre d'auteur argentin/ne.

Article 3.- Le Ministère allouera des subventions pour la traduction vers toute langue étrangère d'ouvrages de fiction dans leurs différentes modalités (roman, compte, poésie, enfants/jeunesse, ...) et non fiction.

Article 4.- Les ouvrages à traduire doivent avoir été écrits par des auteurs argentins/nes en espagnol et avoir été déjà édités.

Article 5.- Il relève du Comité de traductions d'évaluer les demandes de subvention, de recommander l'acceptation de celles qu'il considère pertinentes et de déterminer le montant de la subvention jusqu'à un montant maximum de 3.200 USD (TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS AMÉRICAINS) pour chacun des ouvrages présentés et selon leurs caractéristiques. Le Ministère n'effectuera aucun autre règlement à l'éditeur au titre du même projet.

Article 6.- Le Comité peut rejeter les demandes qui à son avis ne contribuent pas à atteindre les objectifs du PROSUR.

Article 7.- Le Comité sera formé par les membres suivants :

- Le Directeur Générale des Affaires Culturelles
- Autres membres :
- Le Directeur de la Bibliothèque nationale
- Deux académiciens spécialisés en littérature argentine, de trajectoire universitaire reconnue
- Un critique littéraire de trajectoire reconnue

- Un représentant de la Fondation *El Libro*

Article 8.- Le Comité devra siéger avec la majorité de ses membres. En cas d'égalité de voix, le Président du comité partagera l'élection. Des P.V. seront tenus des réunions au cours desquelles seront traités tous les ouvrages dont les formulaires et la documentation auraient été présentés dûment renseignés. Les décisions prises seront consignées sur le PV qui sera signé par tous les membres du Sous-comité.

Article 9.- Le Sous-comité tachera de choisir les demandes par consensus, et seulement en cas de besoin les soumettre au vote. La décision du Comité sera informée par écrit à l'Éditeur dans un délai de 15 jours à compter de la décision. Direction Générale des Affaires Culturelles tiendra le bureau du Comité.

Article 10.- L'Éditeur est tenu de compléter le projet dans un délai d'un an ou bien à une date butoir fixée au 10 décembre 2011. La durée du délai pour compléter le projet commencera à la date de signature de l'engagement entre les parties par l'Éditeur et vient à échoir au moment de la publication de l'ouvrage. En cas de force majeure et sur requête de l'Éditeur, DICUL pourra proroger le délai jusqu'à la date butoir.

Article 11.- Le Ministère pourra demander à l'Éditeur de fournir de l'information additionnelle ou bien de la documentation concernant l'état d'avancement du projet, l'Éditeur doit répondre à la requête dans un délai de 30 jours.

Article 12.- Les ouvrages édités dans le cadre du PROSUR devront avoir la légende suivante imprimée : "Ouvrage édité dans le cadre du Programme "Sur" de Soutien aux Traductions du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte de la République argentine" sur la couverture intérieure ou la quatrième de couverture le cas échéant.

Article 13.- L'Éditeur retenu devra remettre à DICUL cinq copies du livre publié dans un délai de 30 jours après sa publication. L'Éditeur doit garantir qu'il ne remettra pas le projet à un autre Éditeur ou qu'il ne changera pas de traducteur sans l'accord préalable de DICUL. Au cas où des changements pouvant affecter les termes auxquels s'engage l'Éditeur interviendraient, ceux-ci devront être communiqués à DICUL dans un délai de 30 jours à compter de leur intervention.

Article 14.-: Le formulaire de demande de soutien à la traduction peut être obtenu sur la page web du Comité et auprès des Représentations Diplomatiques et Consulaires de la République Argentine. L'Éditeur pourra présenter la demande de soutien à la traduction ainsi que la documentation exigée au Bureau d'accueil du Ministère et des Représentations Diplomatiques et Consulaires ou bien par lettre recommandée :

PROGRAMA SUR

DICUL - Direction Générale des Affaires Culturelles

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce international et du Culte de la République Argentine

Esmeralda 1212

CP 1007

Ciudad de Buenos Aires

República Argentina

Article 15.- En cas d'absence totale ou partielle de la documentation requise, l'Éditeur est tenu à la fournir dans un délai de 15 jours à partir de la notification dudit fait. Si l'Éditeur ne parvient pas à fournir la documentation ou l'information en bonne et due forme, la demande ne sera pas retenue pour son évaluation.

Article 16.- Un Éditeur argentin, les auteurs des ouvrages impliqués ou les agents littéraires qui détiennent les droits d'auteur afférents pourront agir au nom et pour le compte de l'Éditeur étranger qui les aurait autorisés moyennant une autorisation expresse et probante.

Article 17.- Les demandes seront évaluées au cours des réunions du Sous-comité, qui se tiendront de manière périodique. Les dates des réunions seront annoncées sur la page web du Comité. Les demandes pourront être déposées jusqu'au 30 juin 2011.

Article 18.- Les demandes doivent comporter :

1. Formulaire de demande de soutien à la traduction;
2. Lettre d'engagement de publication de l'ouvrage dans le délai prévu;
3. Documentation attestant la personnalité de l'Éditeur;
4. Documentation attestant de manière probante la cession des droits d'auteur à l'Éditeur pour la publication de l'ouvrage objet de la demande;
5. Deux copies du travail original à traduire;
6. Des échantillons des catalogues récents ou bien des catalogues électroniques de l'Éditeur;
7. Copie du contrat ou bien de l'accord passé avec le traducteur.

Article 19.- La documentation produite ne sera pas rendue.

PROGRAMME SUR DE SOUTIEN AUX TRADUCTIONS
Formulaire de présentation

1. Données de l'Éditeur qui réalise la présentation :

- 1.1.- Raison sociale :
- 1.2.- Dénomination commerciale :
- 1.3.- Adresse :
- 1.4.- Code postal et ville :
- 1.5.- Pays :
- 1.6.- Nom du titulaire ou de son représentant légal :
- 1.7.- Tél. :
- 1.8.- Fax :
- 1.9.- e-mail :

2. Données de l'ouvrage à traduire

- 2.1. Titre :
- 2.2. Auteur :
- 2.3. Éditeur original :
- 2.4.- Année de publication :
- 2.5.- Nombre de pages :
- 2.6.- ISBN :

3. De la traduction

- 3.1. Langue proposée :
- 3.2. S'il y a déjà d'autres traductions de l'ouvrage, veuillez spécifier :
 - 3.2.1.- Traducteur :
 - 3.3.2.- Éditeur :
 - 3.3.3-Date de la première édition de cette traduction :
 - 3.3.4-Date de la dernière édition de cette traduction :
 - 3.3.5-Pourquoi demandez-vous une deuxième traduction :

4. Le traducteur (veuillez joindre les CVs du traducteur et du réviseur)

- 4.1. Nom du traducteur :
 - 4.1.1.- Adresse :
 - 4.1.2.- Code postal et ville :

4.1.3.- Pays :

4.1.4.- Tél. :

4.1.5.- Fax :

4.1.6.- e-mail :

4.2. Nom du reviseur de la traduction :

4.2.1.- Adresse :

4.2.2.- Code postal et ville :

4.2.3.- Pays :

4.2.4.- Tél. :

4.2.5.- Fax:

4.2.6.- e-mail :

5. Sur la publication

5.1. Information technique (données spécifiques physiques) sur la publication :

5.2. Date prévue de publication :

5.3. Tirage planifié :

5.4. Prix catalogue estimé (dans la monnaie de votre pays):

5.5. Zone de distribution :

6. ARGUMENTAIRE À L'APPUI DE LA VALEUR CULTURELLE DE LA TRADUCTION ET DE LA PUBLICATION DE L'OUVRAGE

7. Montant demandé (en chiffres et en lettres):

8. AUTRES SUBVENTIONS

Par ces présentes je certifie n'avoir pas demandé ni reçu une autre subvention ou bénéfice économique alloué par d'autres organismes du Secteur public national pour l'ouvrage objet de cette demande.

Signature de l'Éditeur ou de son représentant :

Nom et Prénom :

Date :